

**ARRETE N° 2022-11
PORTANT TRANSFERT DE CREDITS VERS LES AUTRES CHAPITRES DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Le Président,

VU le Budget Primitif voté le 6 avril 2022,

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 20 immobilisations incorporelles :

Chapitre/Opération	Crédits nécessaires
20 – Immobilisations incorporelles	+ 2 400,00 €

Considérant que le chapitre 020 « dépenses imprévues », en section d'investissement, est crédité de 10 500 €.

ARRETE

Article 1^{er} : section d'investissement

Le Président décide d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues »

Chapitre	BP 2022	Virement de crédits	BUDGET 2022
020 – dépenses imprévues	10 500,00 €	- 2 400,00 €	8 100,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	73 500,00 €	+ 2 400,00 €	75 900,00 €

Article 2 :

Précise que le total du budget est inchangé, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

- De fonctionnement à 575 873,25 €
- D'investissement à 250 196,36 €

Article 3 :

Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du conseil syndical lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

- à Mr le Sous-Préfet
- au Comptable de la collectivité

Fait à Guebwiller, le 03/08/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Michel HABIG



Accusé de réception en préfecture
068-266802620-20220603-2022-11-AI
Date de réception préfecture : 05/08/2022